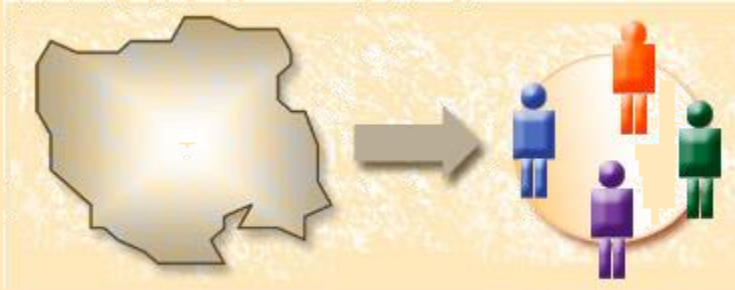


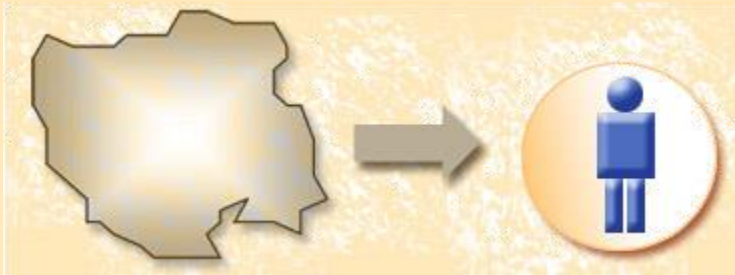


ACCROÎTRE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU CODEX - SÉLECTION DES DÉLÉGATIONS NATIONALES

Introduction



Un certain nombre de facteurs peuvent affecter le processus de sélection d'une délégation nationale.



Lorsque la **délégation consiste en une seule personne**, le processus de sélection devient encore plus critique.

Formation des délégations nationales – Processus

Le processus utilisé pour former les délégations nationales varie d'un pays à l'autre. Voici quelques-uns des éléments courants de ces processus :

1. Le point de contact du Codex sollicite les candidatures des cadres supérieurs des ministères ou organismes participant au programme national du Codex.

2. Le gouvernement appuie la candidature présentée.

3. La nomination du candidat ainsi que les obligations du **délégué et les modalités de financement peuvent être confirmées par écrit** si désiré.

Formation des délégations nationales – Critères

Critères à appliquer lors du processus de sélection des délégués nationaux :

- le mandat de la réunion du Codex pour laquelle la personne est sélectionnée;
- le poste occupé au sein d'un ministère ou d'un ministère ayant la responsabilité principale de la réunion spécifique du Codex;
- l'expertise technique pertinente de la personne quant à l'objet de la réunion du Codex;
- le degré d'expérience ou de participation aux activités antérieures du Codex;
- autres facteurs.

Formation des délégations nationales – Critères (2)

Les membres d'une délégation nationale relèveraient de l'une des deux catégories suivantes :

- 1. Délégué principal**
- 2. Conseiller**

Naturellement, si la délégation d'un pays se composait d'une personne, cette personne serait le délégué principal par défaut.



Participation de conseillers non gouvernementaux

Il n'est pas rare d'avoir dans la délégation des représentants non-gouvernementaux (sélectionnés **en raison de leur expertise technique** au sein de l'industrie et du milieu universitaire)

Au moment de sélection de ces représentants, les critères suivants, semblables à ceux utilisés pour sélectionner les fonctionnaires, devraient être appliqués :

- le mandat de la réunion du Codex pour laquelle la personne est sélectionnée;
- l'expertise technique pertinente de la personne quant à l'objet de la réunion du Codex;
- le degré d'expérience ou de participation aux activités antérieures du Codex;
- autres facteurs.

Responsabilités et obligations des délégations

Les membres d'une délégation nationale qui participent aux séances du Codex ont les responsabilités et obligations **suivantes** :

1. Les délégations participent aux *sessions du Codex conformément au Manuel de procédure du Codex, aux Lignes directrices pour les comités du Codex et aux groupes de travail intergouvernementaux, y compris la conduite des réunions*. Il incombe à tous les délégués de **se familiariser avec le contenu du présent manuel de procédure**.



Responsabilités et obligations des délégations (2)

...autres **responsabilités et obligations** :

2. Les délégués doivent assister à toutes les séances plénières et à **toutes les réunions convoquées par le délégué principal.**
3. En règle générale, les conseillers **ne devraient pas négocier au nom du gouvernement de leur pays et ne devraient le faire qu'avec la permission expresse du délégué principal.**

Une délégation efficace devrait être bien gérée et coordonnée par le délégué principal.

Responsabilités et obligations des délégations (3)

...autres **responsabilités et obligations** :

4. Une personne est enregistrée en tant que membre d'une délégation et **ne peut être membre que d'une seule délégation**.



5. Les membres de la délégation ne sont pas à l'abri des lois ou règlements de **leur pays ou du pays hôte en raison de leur participation à une délégation**.



Particularités des conseillers non gouvernementaux (ONG)

Les conseillers des ONG doivent travailler vers l'objectif global de la délégation...

Si, au cours de discussions informelles, les avis des ONG expriment des points de vue qui diffèrent de la position officielle du pays, **ils doivent clairement indiquer que ces points de vue sont les leurs.**



Les délégués des **ONG devraient** informer le délégué principal des préoccupations de l'organisation qu'ils représentent.



Les conseillers des ONG en particulier devraient exercer leur pouvoir discrétionnaire pour s'assurer que leurs **activités ne portent pas préjudice à l'efficacité de la délégation.**



Délégué Principal

Toutes les délégations ont un délégué principal qui a la responsabilité générale du fonctionnement de la délégation avant, pendant et après la réunion pertinente du Codex.

Lorsqu'une délégation se compose d'une seule personne, par défaut, cette personne est le délégué principal.

Le délégué principal est le principal orateur qui présente **les vues et la position du pays sur les questions en discussion.**



Délégué Principal– Responsabilités

1. S'efforce d'assurer la formation d'une délégation de représentants du gouvernement et des ONG ayant un intérêt et une expertise pertinents pour le TOR du comité, ainsi que les points à l'ordre du jour provisoire.

2. Veiller à ce que des projets de positions soient préparés pour chaque point de l'ordre du jour, en consultation avec le Comité National du Codex (ou son équivalent).

3. Mener une discussion des projets de positions sur chaque point de l'ordre du jour avec les délégués d'autres pays qui pourraient partager des vues communes.

4. Présenter le projet de position pour chaque point à l'ordre du jour au Comité National du Codex (ou à son équivalent) pour examen, modification au besoin et approbation.

Délégué Principal – Responsabilités (2)

5. Fournir des copies des versions finales des positions à : (a) le PCC , (b) chaque membre de la délégation, (c) toutes les organisations intéressées, (d) les contacts désignés dans d'autres pays, le cas échéant.

6. Présenter, défendre et promouvoir les positions sur chaque point de l'ordre du jour au Comité du Codex, en tenant compte des questions soulevées par d'autres délégations tout en assurant la cohérence avec la politique nationale.

7. Au retour dans le pays, prépare un rapport sur les résultats de la session pour le PCC et la CCN. Tous les membres de la délégation devraient approuver le rapport final de la délégation.

8. Continuer de coordonner la préparation des réponses aux lettres circulaires émises à l'égard du comité, avec consultation sur les projets de positions, le cas échéant. La réponse doit être soumise au Secrétariat du Codex par l'intermédiaire du CCP et présentée au CNC pour information.

Délégué Principal – Responsabilités (3)

Certaines considérations doivent être prises en compte **par les chefs de délégation et d'autres personnes** participant à la préparation des positions nationales.

Ces considérations concernent les **activités en préparation, tant après la session du Codex.**



Ces recommandations ne sont pas exhaustives, et tous les points ne s'appliquent pas à toutes les délégations en permanence. Cependant, ils fournissent une liste de contrôle utile à laquelle les délégués principaux et d'autres peuvent se référer pour obtenir des orientations sur les activités du Codex.

Participation aux réunions du Codex

Au moment du départ, les participants doivent avoir en leur possession :

- ✓ Informations de voyage, météo et devises.
- ✓ Lettre d'invitation officielle du gouvernement pour assister à la session du Codex et lettre officielle envoyée par votre pays pour informer le Codex et les secrétariats des pays hôtes de la composition de la délégation nationale.
- ✓ Rapport de la dernière session de la commission et rapport du chef de la délégation.
- ✓ Une copie du Manuel de procédure du Codex.
- ✓ Position du pays sur les points pertinents de l'ordre du jour et commentaires connexes.
- ✓ Ordre du jour de la session.
- ✓ Tous les documents de travail connexes, car ils pourraient ne pas être disponibles en quantité suffisante à la réunion.
- ✓ Tous les autres documents pertinents tels que le rapport de la dernière session de la Commission.

Résumé

Dans le processus utilisé par les pays pour former des délégations nationales, il y a certains éléments communs, tels que la sollicitation de candidatures auprès des cadres supérieurs, l'approbation par le gouvernement, la confirmation de la nomination du candidat ainsi que des obligations du délégué et des ententes de financement.

Une délégation de pays peut être composée de plusieurs membres tels que : le délégué principal, des conseillers (c.-à-d. un représentant du gouvernement, un représentant non gouvernemental). Souvent, une délégation se compose d'une seule personne, qui par défaut serait le délégué principal.

Les membres d'une délégation nationale ont des responsabilités et des obligations précises, telles que : (a) se familiariser avec le Manuel de procédure, (b) assister à toutes les séances plénières et à toutes les réunions convoquées par le délégué principal, (c) ne peut pas siéger simultanément à une session du Codex en tant que membre de plus d'une délégation, etc.

Le délégué principal assume la responsabilité générale du fonctionnement de la délégation avant, pendant et après la réunion du Codex.

Quiconque participe à la préparation des positions nationales devrait tenir compte de certaines considérations et de conseils utiles concernant les activités en préparation, pendant et après la session du Codex.



GFRSS | GLOBAL FOOD REGULATORY
SCIENCE SOCIETY